



constat avec désaccord signé

Par **maxichab38**, le **29/05/2019** à **15:03**

Bonjour

Nous avons été victime d'un carambolage suite à des voitures effectuant des zigzags a grande vitesse sur voie urbaine (130kmh a 150kmh pour 90kmh).

Cette voiture nous a percuté par l'arrière droit de notre véhicule en tentant de dépasser par la droite

Sur le constat, le dessin qu'ils ont fait, montre que c'est nous qui deboitions sur voie de gauche.

Nous n'étions pas d'accord et c'est l'officier de Police qui nous a dit de signer le constat et d'expliquer notre version des faits au verso. Nous avons donc décrit notre version des faits au verso avec dessin.

De plus sur le constat, il est écrit noir sur blanc que les 2 condukteurs doivent obligatoirement signer le constat

ce que nous avons fait.

Tout le monde dit qu'au niveau des impacts sur les vehicules, leurs versions ne tient pas la route. C'est une voiture de location, le conducteur de l'autre voiture n'a pas mis son numéro de permis, une simple main courante de la Police a été faite. La Police a pris des photos de nos pièces d'identités mais on ne sait pas pour l'autre voiture.

Le constat fait foi, nous n'étions pas d'accord mais avons suivi

1 ce qui est ecrit sur le constat qu'il est obligatoire de signer

2 la Police le confirmait

et nous sommes tenus actuellement responsables alors que tous les témoins attestent l'inverse

Que pouvons nous faire ?

Merci pour votrer aide

Christine BOUY

Par **Visiteur**, le **29/05/2019** à **15:17**

Bonjour

Les témoignages sont importants, ils faut les porter à la connaissance de l'assureur en contestant toute reponsabilité de votre part...

Dans un choc arrière, le responsable est généralement le véhicule qui a percuté

Il n'y a par ailleurs rien de répréhensible à déboiter vers la voie à sa gauche, à fortiori pour éviter un véhicule qui arrive rapidement sur voie de droits derrière vous !

Par **janus2fr**, le **29/05/2019** à **16:59**

Bonjour,

On vous a mal renseigné...

Il n'y a rien d'obligatoire à signer un constat amiable, il n'est même pas obligatoire de faire un tel constat !

En le signant, vous reconnaissez comme vrai ce qui y est porté, il ne faut pas signer si vous êtes en désaccord...

Par **Chaber**, le **29/05/2019** à **18:08**

bonjour

[quote]

Les témoignages sont importants, ils faut les porter à la connaissance de l'assureur en contestant toute reponsabilité de votre part...[/quote]

constat signé des deux parties sans faire mention des témoins: les assureurs ne retiennent pas les témoignages fournis après coup

[quote]

On vous a mal renseigné...[/quote]

tout à fait

[quote]

c'est l'officier de Police qui nous a dit de signer le constat et d'expliquer notre version des faits au verso. Nous avons donc décrit notre version des faits au verso avec dessin.[/quote]

ineptie: les assureurs ne retiennenent que le recto signé des deux parties pour faire

